Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles : L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1, L2125-4
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise le Bâtiment du Nord sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public, Carrefour Mastaing entre le N°2 et le N°13, afin d'installer un échafaudage en trottoir pour la réalisation des travaux de rehaussement et réfection d'un mur existant.

**N° 2021–28291.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.**
L'entreprise LE BATIMENT DU NORD est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, Carrefour Mastaing entre le N°2 et le N°13, afin d'installer un échafaudage en trottoir pour la réalisation de travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie du trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières.**
- **Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches. La remise en état de l'espace public occupé par la benne, reviendra en cas de dégradation à l'entreprise LE BATIMENT DU NORD.**

**N° 2021–28291.**

**ARTICLE 2.**
Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique, les invitant à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise LE BATIMENT DU NORD joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 3.**
L'autorisation est accordée à l'entreprise LE BATIMENT DU NORD 3, rue de la Gare 59160 LILLE LOMME : du 6 avril 2021 et jusqu'au 20 avril 2021.

**ARTICLE 4.**
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**ARTICLE 5.**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6.**
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 16.27 € (0.31 x 3.50m2 x 15 jours les travaux étant réalisés par l'entreprise LE BATIMENT DU NORD).

**ARTICLE 7.**
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise LE BATIMENT DU NORD 3, rue de la Gare 59160 LILLE LOMME.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 mars 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 26 MARS 2021